

Quelle est la compétence territoriale de l'ITM ?

Réponse courte

La compétence territoriale de l'Inspection du travail et des mines (ITM) couvre l'ensemble du territoire du Grand-Duché de Luxembourg. L'ITM intervient sur tous les lieux de travail situés au Luxembourg, quel que soit le secteur d'activité, la taille de l'entreprise, le statut juridique de l'employeur ou la nationalité des salariés.

L'ITM exerce sa compétence dès qu'une activité professionnelle est réalisée sur le sol luxembourgeois, y compris dans les succursales, filiales, chantiers temporaires, établissements secondaires ou sites de sociétés étrangères opérant au Luxembourg. Sa compétence ne s'étend pas aux activités exercées exclusivement hors du territoire luxembourgeois, même si l'employeur est établi au Luxembourg.

Définition

L'Inspection du travail et des mines (ITM) est l'autorité administrative luxembourgeoise chargée de veiller à l'application des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles relatives au droit du travail, à la sécurité et à la santé des travailleurs, ainsi qu'à la surveillance des conditions de travail sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Sa compétence territoriale s'étend à l'ensemble du territoire national, sans distinction de secteur d'activité, de taille d'entreprise ou de statut juridique de l'employeur.

Conditions d'exercice

L'ITM exerce sa compétence sur tous les lieux de travail situés au Luxembourg, indépendamment de la nationalité de l'employeur ou des salariés. Elle intervient dès lors qu'une activité professionnelle est réalisée sur le sol luxembourgeois, y compris dans les succursales, filiales, chantiers temporaires, établissements secondaires ou sites de sociétés étrangères opérant au Luxembourg. La compétence territoriale de l'ITM ne s'étend pas aux activités exercées exclusivement hors du territoire luxembourgeois, même si l'employeur est établi au Luxembourg.

Modalités pratiques

Les agents de l'ITM disposent d'un droit d'accès sans préavis à tous les lieux de travail relevant de leur compétence territoriale, à toute heure du jour et de la nuit, conformément à l'article [L.314-1](#) du Code du travail. Ils peuvent contrôler les entreprises, chantiers, bureaux, ateliers, commerces, établissements publics et privés, ainsi que les véhicules utilisés à des fins professionnelles sur le territoire luxembourgeois. L'ITM peut également intervenir à la demande des salariés, des représentants du personnel ou d'office, à la suite d'un signalement ou dans le cadre de campagnes de contrôle ciblées. Les employeurs sont tenus de faciliter l'accès des agents de l'ITM et de leur fournir tous documents ou renseignements nécessaires à l'exercice de leur mission.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux employeurs de vérifier systématiquement que tous les sites, établissements et chantiers situés au Luxembourg respectent les prescriptions du Code du travail et de la législation relative à la sécurité et à la santé au travail. Les entreprises étrangères opérant temporairement ou durablement au Luxembourg doivent s'assurer de la conformité de leurs pratiques avec les exigences luxembourgeoises, sous peine de sanctions administratives ou pénales. En cas de doute sur la compétence territoriale de l'ITM, il convient de solliciter un avis formel auprès de l'Inspection ou de consulter un conseil juridique spécialisé. Les employeurs doivent également sensibiliser leurs équipes à la coopération avec les agents de l'ITM lors des contrôles.

Cadre juridique

La compétence territoriale de l'ITM est définie principalement par les articles L.314-1 à L.314-6 du Code du travail. Ces dispositions précisent les missions, pouvoirs de contrôle et modalités d'intervention de l'ITM sur le territoire luxembourgeois. La loi du 4 avril 1974 portant réorganisation de l'Inspection du travail et des mines, modifiée, encadre également les prérogatives de l'ITM. La jurisprudence luxembourgeoise confirme que la compétence de l'ITM s'applique à toute activité professionnelle exercée sur le territoire national, indépendamment de la localisation du siège social de l'employeur.

L'absence de respect des prescriptions de l'ITM ou l'entrave à ses missions sur le territoire luxembourgeois expose l'employeur à des sanctions administratives et pénales, y compris la suspension d'activité ou la fermeture temporaire de site.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.